

# A R R Ê T É T E M P O R A I R E

## RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION

### Rue des Fossés – BRIARE (45250)

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R225 du Code de la Route,

Vu la demande formulée par l'entreprise SARL DELGADO, tendant à réglementer la circulation rue des Fossés à l'occasion de travaux de réfection de couverture,

Vu l'arrêté n°2025-088-PM en date du 20 mars 2025,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : A l'occasion de travaux de réfection de couverture sur l'immeuble sis 8 Rue des Fossés, la circulation sera interdite rue des Fossés à son intersection avec la rue Tissier (rue barrée sauf riverains et véhicules de secours et de sécurité) **du mardi 1<sup>er</sup> avril au mercredi 30 avril 2025**. La durée de ce dispositif étant strictement limitée au temps des travaux à effectuer et au temps de stationnement des véhicules de chantier.

**Article 2** : La signalisation correspondante sera installée par les soins du pétitionnaire pour matérialiser la réglementation susvisée. Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 3** : Conformément à l'article R-102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de ORLÉANS – 28 Rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la Brigade de Gendarmerie de Briare,
- la Police Municipale,
- le Centre de Secours,
- les Services Techniques,
- la D.R.D.,
- l'entreprise DELGADO.

Briare-le-Canal, le 24 mars 2025

Le Maire,



**Pierre-François BOUGUET**



Villes et Villages Fleuris